



**COMMISSION WATER-POLO
HAUTS-DE -FRANCE**



**REGLEMENT SPORTIF
WATER-POLO
SAISON 2021/2022**

MERCI D'ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE A :

GILBERT VAN STALLE
Président de la Commission
5, Rue Aristide
59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél.: 03-20-84-16-31 port 06 50 34 03 57

Courriel : com.wp.npdc@wanadoo.fr

LIGUE HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION WATER-POLO
REGLEMENT SPORTIF SAISON 2021-2022

0 - PREAMBULE

Vous trouverez en annexe le protocole sanitaire des Hauts de France . Dans l'intérêt de tous nous vous demandons de lire attentivement ce protocole et de l'appliquer scrupuleusement.

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Commission Water-polo Hauts-de-France (championnats Hauts-De France N3, 20A,U19 , U17, U15, U13 et U11) vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financier et disciplinaire, tout comme la connaissance et l'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par le Ligue Hauts-De-France ou la Fédération Française de Natation sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club **n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente**, au titre des amendes et/ou des droits d'engagement. Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou amendes dus ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront déférés devant l'organisme fédéral compétent.

En tout état de cause, sur saisine de la Commission Fédérale de water-polo (respectivement la Commission Régionale water-polo Hauts-De France), le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation (respectivement le Comité Directeur du Ligue Hauts-De-France), pourra, en cours de saison, amender, préciser ou modifier le présent règlement ou le calendrier des championnats pour se conformer aux règlements sportifs, instructions et statuts de la Fédération Française de Natation, ou à des modifications des Règles du Jeu

1- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

1-1 OBLIGATIONS SPORTIVES

Il est rappelé que les équipes engagées en championnat de France, divisions nationales masculines et féminines Elite à Nationale 2, ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, conformément aux articles **18.5** du règlement sportif édicté par la Commission Fédérale de Water-polo, ainsi que de disposer d'arbitre fédéraux en nombre suffisant et suffisamment disponibles (**Articles 6-1-3 du règlement** sportif édicté par la Commission Fédérale de Water-polo).

1-2 MATERIEL REGLEMENTAIRE

1-2-1 Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile.

<p>1-2-2</p>	<p>Le club organisateur est responsable de la bonne organisation des matches se déroulant dans son bassin. Il doit notamment s'assurer que ce dernier réponde bien aux prescriptions réglementaires en matière de dimensions et délimitation du champ de jeu, de marquages obligatoires, de dimensions des buts, de présence de sièges en nombre suffisant pour les officiels et remplaçants.</p> <p>Tous les matches doivent être joués en bassin régulier comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu : 30x20 Une dérogation à cette règle est accordée aux catégories U11.</p>
<p>1-2-3</p>	<p>Le club organisateur doit fournir le matériel minimum, nécessaire au bon fonctionnement de la table :</p> <ul style="list-style-type: none"> → un chronomètre à grand cadran, pour le décompte du temps de jeu → un chronomètre à cadran moyen, pour le décompte du temps de possession continue du ballon → un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts, et pour le décompte d'arrêt possible du jeu, en cas de blessure ou maladie d'un joueur. → un sifflet, pour signaler les fins de périodes et les changements de joueur avant un penalty (3ème faute) → un système sonore, pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon → un système sonore à destination du bancs des équipes pour signaler un temps mort(obligatoire en 2020/2021) → un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes) → un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes) → un tableau d'affichage du nombre des temps morts pris (lisible depuis les bancs des équipes) → quatre drapeaux, respectivement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu ▪ blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc ▪ rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu ou de son remplaçant ▪ jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité, à l'issue des quatre minutes de jeu effective d'infériorité numérique de son équipe.

	Un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique n'est pas dispensé de disposer de tout le matériel ci-dessus énuméré, notamment pour pallier une panne dudit système.
1-2-4	Une seule marque de ballons sera admise par rencontre. Le club organisateur doit, pour cela, fournir au moins cinq ballons de la même marque (voir aussi l'article 4-1-5-3 du présent règlement)
1-2-5	Les clubs organisateurs du championnat N3 U17 U15 U13 et U11 doivent transmettre les résultats à la commission WP via extranat au plus tard 5 heures après la fin du match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 20€
1-2-6	Les clubs engagés en N3 , U17 et U15 devront composer avant le match (par le canal internet) la feuille de match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 20€
1-3 ARBITRES ET OFFICIELS	
1-3-1	Le club organisateur de la rencontre a la charge du service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les arbitres, les juges de but, les officiels de table, les remplaçants et les représentants de la Commission Régionale soient isolés et, si nécessaire, protégés du public. <u>Toute faute relevée contre les organisateurs sera soumise, après enquête, à l'Organisme de Discipline Régional spécifique au water-polo.</u>
1-3-2	Le club organisateur de la rencontre devra mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.
1-3-3	Le club organisateur de la rencontre doit s'assurer, sous le contrôle des arbitres, du concours d'au moins : → un chronométreur, pour le décompte du temps de jeu → un chronométreur, pour le décompte du temps de possession continue du ballon → un secrétaire, pour la tenue de la feuille de match, l'affichage des fautes personnelles, du score et des temps morts La présence minimum obligatoire de deux personnes licenciés et titulaire de l'examen officiel B à la table est obligatoire. Sinon le club recevant sera déclaré forfait par l'arbitre
1-3-4	Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à la table de marque. Tout membre de la Commission Régionale Water-polo ou du Comité Directeur de la Ligue pourra accéder à la table de marque, de même qu'une personne <u>licenciée</u> du club visiteur.
1-3-5	Les officiels A (arbitres) et B (officiels de table) sont recensés sur une liste publiée par l'ERFAN en début de saison, régulièrement mise à jour

	→ les officiels “actifs” : officiels stagiaires ou titulaires à jour de leur formation continue.
1-3-6	<p>La définition du “statut” d’un officiel B, au sens de l’article 1-3-5 ci-dessus, est la suivante :</p> <p>→ pour être considérés comme “actifs”, les officiels B (officiels de table) devront avoir suivi une séance de formation continue sur une durée glissante de trois saisons (les officiels non retirés figurants sur la liste référente publiée par l’ERFAN en début de saison qui ne sont pas à jour devront assister à une réunion de formation continue pendant la saison 2020-2021, sinon ils perdraient leur titre d’officiel B et seraient retirés de la liste). Si le règlement venait à être modifié, une cession avec participation obligatoire serait alors programmée.</p>
1-3-7	Un officiel A qui n’aurait pas suivi au moins une (1) réunion de formation continue sur les deux programmées durant la saison, perdra sa qualité d’officiel A et ne sera plus désigné par la Commission Régionale water-polo. Il ne sera redésigné qu’après avoir suivi une nouvelle formation et être reçu à l’examen. Les cas particuliers seront examinés par la commission de water-polo
1.4	OBLIGATIONS FINANCIERES
1-4-1	L’engagement dans une ou plusieurs catégories implique l’acceptation du présent règlement, et notamment de son volet financier.
1-4-2	<p>Les engagements dans les différentes catégories devront être réglés, sur présentation d’une facture émise par la Commission Régionale de water-polo. <u>Toutefois les frais de fonctionnement devront être réglés en début de saison et joints à la fiche d’inscription</u></p> <p>Les frais d’engagements dans les championnats régionaux doivent être réglés dès réception de la facture. Ils pourront être réglés en plusieurs fois. Un échéancier sera proposé aux clubs qui en feront la demande. En cas de non respect du paiement de l’ échancier le solde sera exigible immédiatement.</p> <p>Sauf accord de la commission de water-polo tout retard entrainera une amende de 100€ par mois de retard.</p>
1-4-3	<p>Même dans les conditions visées à l’article 1-4-2, l’inscription d’un club sera refusée par la Commission Régionale si ledit club ne s’est pas acquitté de tous les paiements dus au titre des saisons précédentes (engagements, amendes, frais de participation à des stages...).</p> <p>De la même façon, sur demande du Comité Directeur de la Fédération Française de Natation ou de la Commission Fédérale de Water-polo, la</p>

	Commission Régionale de Water-polo pourra refuser l'inscription d'une équipe ou d'un club qui ne serait pas à jour de toutes les sommes (engagements, amendes...) dues au titre de sa participation aux championnats nationaux des saisons précédentes.	
1-4-4	Tous les cas liés à l'application de ce volet du règlement, et notamment les cas de non-paiement des sommes dues, pourront être déférés devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo.	
2-	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX EQUIPES	
2-1	COMPETITIONS NATIONALES	
	Coupe de France inter Ligues U13 (mixte)	Joueurs et joueuses nés en 2009 et 2010
	Coupe de France inter Ligues U15 (garçon)	Joueurs nés en 2007 et 2008
	Coupe de France inter Ligues espoirs U 15 filles	Joueuses nées en 2007 et 2008 2009 avec simple surclassement et 2010 avec double surclassement
	Coupe de France inter Ligues U19 (garçon)	Joueurs nés en 2003 et 2004 2005 avec simple surclassement
	Championnat de France U15 G mixte	Joueurs nés en 2007,2008 et 2009 avec simple surclassement
	Championnat de France U17 G	Joueurs nés en 2005 2006 et 2007 avec simple surclassement
	Championnat de France U17 F	Joueuses nées en 2005 2006 2007 avec simple surclassement et 2008 avec double surclassement
	Championnat de France Espoirs U19	Joueurs nés en 2003 et 2004 2005 avec simple surclassement et 2006 et 2007 avec double surclassement
	Championnats de France féminins Elite et national 1	Joueuses nés en 2005 et avant, 2006 avec simple surclassement et 2007 et 2008 avec double surclassement
	Championnats de France Elite à National 3	Joueurs nés en 2005 et avant 2006 avec simple surclassement et 2007 avec double surclassement
2-1-3	LES COMPETITIONS REGIONALES :	

	Interclubs U9 (mixte)	2013 2014
	Interclubs U11 (mixte)	2011,2012 et 2013 avec simple surclassement
	Interclubs U13 (mixte)	2009 ,2010 et 2011 avec simple surclassement
	Interclubs U15 (mixte)	Joueurs et joueuses nés en 2007,2008 et 2009 avec simple surclassement et pour les filles seulement 2010 avec double surclassement
	Interclubs U17	Joueurs nés en 2005,2006 et 2007 avec simple surclassement
	Championnat 20A et National 3	Joueurs nés en 2005et avant, 2006 avec simple surclassement et 2007 et 2008 avec double surclassement
<p><u>Conformément aux dispositions générales du règlement de la F.F. Natation, pour les jeunes filles, et sauf avis contraire du docteur de la F.F. Natation, les possibilités de surclassement ci-dessus s'appliquent.</u></p> <p>Conformément à l'article 1-2-4 du règlement sportif fédéral, " le <i>certificat médical préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le club au Ligue dont il dépend</i>".</p>		
2-2-1	<p><u>Tout joueur participant à un match doit, au moment de ce match, être régulièrement licencié.</u> Cela signifie que sa licence doit avoir été "validée" par la Fédération à la date du match.</p>	
2-2-2	<p>Avant chaque match du championnat régional, les arbitres ou le délégué doivent se faire présenter les récépissés des licences des joueurs et des officiels, (imprimable sur le logiciel "Extranat" dès que la licence est "validée") et un justificatif d'identité avec photographie</p> <p>. <u>Les arbitres interdiront à tout joueur ne présentant pas sa licence ou ce "récépissé de prise de licence" et la photocopie de la pièce d'identité de prendre part au match.</u></p> <p>Si, suite à l'application du présent article, une équipe ne dispose plus des sept joueurs minimum requis pour débiter le match, conformément au règlement du jeu (WP 5-1), elle sera déclarée forfait (voir aussi l'article 4-1-2-1 du présent règlement).</p> <p>Lesdits articles seront d'application dans le cadre des championnats ligue et inter-ligues . Toutefois, tout moyen de justifier son identité sera accepté (et pas uniquement la présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité pourvu que ce document soit muni d'une photo).</p>	
2-2-3	Extension de licence (article 2page 6 du règlement fédéral)	

2-2-4	<p>Les surclassements, ou une photocopie de ceux ci, doivent être présentés avec les “récépissés de prise de licences” et le justificatif de l’identité du joueur..</p> <p><u>Sauf à le faire sous leur seule responsabilité civile et pénale, les arbitres interdiront formellement à tout joueur ne présentant pas son surclassement de prendre part au match.</u></p>
2-3 MULTIPLICITE ET MIXITE	
2-3-1	<p>Tout club a la possibilité d’engager plusieurs équipes dans un même championnat. <u>Toutefois, un joueur ne pourra passer, au sein d’un club et dans une même catégorie, d’une équipe à l’autre.</u> Chaque infraction à cette règle serait sanctionnée par la perte du(des) match(es) par pénalité (-1 point marqué et – 8 à la différence de buts, sauf si le score du match est plus défavorable pour l’équipe pénalisée).</p>
2-3-2	<p>Un club engageant plusieurs équipes dans un même championnat devra, avant le début de ce championnat, faire parvenir à la Commission Régionale la liste des joueurs constituant chacune de ses équipes. A défaut, tout joueur “appartiendra” à l’équipe pour laquelle il a, chronologiquement, joué en premier.</p>
2-3-3	<p>Il est possible d’engager des équipes mixtes dans tous les championnats (U11 à 20A et N3, sauf dans les phases nationales des championnats FFN N3 , U17 et U15 .</p>
3- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX ARBITRES	
3- 1	DESIGNATION DES ARBITRES
3-1-1	<p>Conformément au règlement sportif fédéral (article 2-3-1), la liste des arbitres pouvant officier en championnat de France est proposée par la Commission Régionale à la Commission Fédérale. Un arbitre n’officiant pas dans les championnats Hauts-de-France ne figurera pas sur la liste transmise par la Commission Régionale à la Commission Fédérale de Water-polo, qui tranchera en dernier ressort sur le statut “fédéral” dudit arbitre.</p> <p><u>Par ailleurs, il est ici rappelé l’article 2-3-5 des règlements sportifs fédéraux, à savoir “qu’un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu’il déclare représenter en début de saison ». Cette disposition sera aussi d’application dans le cadre des championnats régionaux.</u></p>
3-1-2	<p>Les arbitres doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par les Commissions Régionale et Fédérale de Water-polo.</p>

3-1-3	La Commission désignera deux arbitres pour tous les matches sauf pour les catégories U13 et U11, Ces deux catégories seront arbitrées par des jeunes âgés de 15 à 17 ans encadrés par un officiel A
3-1-4	Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.
3-1-5	Chaque club engagé dans un championnat seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat ,licencié dans son club et titulaire de l'officiel B. Ce candidat devra être déclaré avant le 1 ^{er} mai et aura trois ans pour accéder au grade d'arbitre régional (article 18.4)
3-2 RETARD OU ABSENCE DE L'ARBITRE	
3-2-1	Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter au bassin avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne sera plus autorisé à officier et ne pourra prétendre au remboursement de ses indemnités de déplacement pour ce match.
3-2-2	En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres désignés pour un match, l'arbitre présent officiera seul.
3-2-3	<p>En cas d'absence de (des) l'arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, il sera fait successivement appel à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Deux arbitres officiels neutres, c'est à dire n'appartenant pas à un des clubs en présence. S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul. → Un arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence. Si un seul des clubs présente un arbitre officiel, celui ci arbitrera seul. → Les deux personnes les plus qualifiées présentes, une pour chaque club. Ces personnes devront être obligatoirement licenciées. <u>En aucun cas, une personne non-licenciée ne pourra arbitrer.</u> <p>Pour les matches 13 ans et moins, pour lesquels un seul arbitre est désigné, la même procédure sera appliquée, et, dans ce cas, deux arbitres peuvent éventuellement officier.</p>
3-2-4	<u>Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement de la rencontre prévue.</u> En aucun cas l'absence des arbitres ne pourra être invoquée comme une cause de non-déroulement d'un match. En cette circonstance, les deux équipes auront match perdu par pénalité (voir article 4-1-1-4 du présent règlement).
3-2-5	En cas d'application des dispositions de l'article 3-2-3 du présent règlement, il conviendra de faire figurer sur la feuille de match, outre le nom du(des) arbitre(s) ayant officié, le nom de leur club d'appartenance, ceci pour une bonne et juste application de l'article 1-3-6 du présent règlement.
3-3 INDEMNITES DE DEPLACEMENT	

3-3-1	Pour toutes les désignations qu'elle effectuera en championnat régional la Commission Régionale réglera directement aux arbitres leurs indemnités de déplacement, suivant le barème annexé au présent règlement (article 7-3).
3-3-2	<p>→ Lorsqu'un arbitre officie lors de deux (ou plus) matches consécutifs du championnat régional, il ne pourra être remboursé, pour le second (et plus) match que sur la base du tarif pour le deuxième match(voir barème à l'article 7-3 du présent règlement).</p> <p>→ Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat régional, avant ou après un match de championnat national (Elite à Nationale 3), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match (voir barème à l'article 7-3 du présent règlement).</p> <p>→ Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat national 3, avant ou après un match de championnat national (Elite à Nationale 2), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match (voir barème à l'article 7-3 du présent règlement</p>
3-3-3	En cas d'absence du(des) arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, la(les) personne(s) officiant en remplacement, conformément à l'article 3-2-3 du présent règlement, ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité de déplacement.
3-3-4	<u>Pour toutes les catégories, la feuille de match devra être envoyée à la Commission Régionale sous deux jours maximum</u>
3-3-5	Afin d'effectuer les vérifications réglementaires il est demandé aux arbitres d'être présents 30mn au minimum avant le début de la rencontre
4- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS	
4-1 DISPOSITIONS COMMUNES	
4-1-1 DEROULEMENT, RESULTATS DES MATCHES ET CAS D'EGALITE	
4-1-1-1	Tous les matches se joueront conformément au règlement du jeu et aux consignes édictés par la F.I.N.A.

4-1-1-2	<p>Les championnats pourront se dérouler suivant différentes formules :</p> <ul style="list-style-type: none"> → par matches aller et retour. Ces matches pourront, éventuellement et en fonction du nombre d'équipes engagées, être doublés. → par matches aller et retour, éventuellement disputés par poules et/ou précédés d'une phase préliminaire et/ou suivis d'une phase finale. Ces phases pourront se dérouler sous forme de matches "secs", de matches aller et retour avec match d'appui. → Le "format" de chaque championnat sera annoncé aux clubs en début de saison.
4-1-1-3	<p><u>Tous les matches peuvent se terminer sur un score nul.</u> Toutefois, lors des matches pour lesquels un résultat non-nul est requis, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire seront suivies de l'épreuve des pénalties, conformément à l'article WP 13-4 des Règles du jeu, rappelé ci-dessous :</p> <p><u>RAPPEL DE LA REGLE WP 13-4 :</u></p> <p>« S'il y a égalité de buts à la fin du temps réglementaire à l'occasion de rencontres pour lesquelles un résultat définitif est requis, la partie se poursuivra par l'épreuve des pénalties <i>(Note : Si un tir de penalty est nécessaire, la procédure suivante sera suivie :</i> <i>S'il implique deux équipes ayant juste achevé le match, le tir commencera immédiatement et les mêmes arbitres seront en fonction</i> <i>Dans les autres cas, le tir interviendra 30 minutes après l'achèvement du dernier match de ce tour, ou à la première occasion pratique. Les arbitres en fonction dans le plus récent match de ce tour seront utilisés pourvu qu'ils soient neutres</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → <i>Si deux équipes sont impliquées, les entraîneurs respectifs des équipes seront invités à désigner cinq (5) joueur et le gardien de but qui participeront au tir de penalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment, pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match</i> → <i>Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné et cet ordre déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.</i>

	<p>→ <i>Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but</i></p> <p><i>Si le gardien est exclu pendant le tir de penalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien mais sans les privilèges du gardien de but. A la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant</i></p> <p>→ <i>Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin, et tous les joueurs, à l'exception joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe</i></p> <p>→ <i>L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face</i></p> <p><i>Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque</i></p> <p><i>Si trois équipes ou plus sont impliquées, chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalty contre chacune des autres équipes. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort. »</i></p>
4-1-1-4	<p><u>Le décompte des points est le suivant :</u></p> <p>→ match gagné : 3 points</p> <p>→ match nul : 1 points</p> <p>→ match perdu : 0 point</p> <p>→ match perdu par forfait ou pénalité : -1 point et – 8 à la différence de buts, sauf si le score du match est plus défavorable pour l'équipe pénalisée</p>

4-1-1-5

seront départagées conformément aux règles FINA, comme rappelé ci-dessous :

RAPPEL DES ARTICLES BL 9.8.3 et suivants. DU REGLEMENT FINA.(annexe 7 du règlement fédéral)

BL 9.8.3. EX-AEQUO.

BL 9.8.3.1. Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement sera ensuite établi comme suit : En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, à la fin d'un championnat ou d'un tournoi, celles-ci

BL 9.8.3.1.1.L'équipe ayant gagné le match entre les deux (2) équipes sera placée devant.

BL 9.8.3.1.2. Si le match entre les deux (2) équipes a entraîné un nul, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes, incluant les équipes à égalité, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant ou à égalité, et ensuite, s'il y a encore ex-aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.

BL 9.8.3.1.3. S'il y a encore ex-aequo, l'ex-aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe six penalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc... Si un ex-aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe peuvent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

BL 9.8.3.2. Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement se poursuivra comme suit :

BL 9.8.3.2.1. A tout moment pendant la mise en pratique de cet article BL 8.6.3.2., si le nombre d'équipes ex-aequo est réduit à deux, les articles BL 8.6.3.1.1., BL 8.6.3.1.2. et BL 8.6.3.1.3. seront appliqués.

BL 9.8.3.2.2.Les résultats entre les équipes ex-aequo détermineront les classements. La comparaison sera faite d'abord d'après les points des matches entre elles, puis par la différence de buts, et ensuite sur les buts marqués.

	<p><i>BL 9.8.3.2.3. Si plus de deux (2) équipes sont encore ex-aequo, un classement doit être établi ensuite sur leur résultats contre les autres équipes, incluant les équipes à égalité, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant ou à égalité, et ensuite, s'il y a encore ex-aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.</i></p> <p><i>BL 9.8.3.2.4. S'il y a encore ex-aequo, l'ex-aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe six penalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc... Si un ex-aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.</i></p>
--	---

4-1-2 FORFAITS ET PENALITE

4-1-2-1	<p>Chaque équipes sera composée de treize (13) joueurs(ses) dont deux gardiens maximum sur la feuille de match. Dans tous les cas où les compétitions se déroulent sous forme de tournoi (trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisés à participer mais seulement treize (13) sur la feuille de match. Une équipe se présentant à moins de 7 joueurs pour débiter un match sera déclarée forfait, conformément au règlement du jeu (WP 5-1). La règle FINA précisant la composition d'une équipe (11 joueurs et 2 gardiens) ne s'appliquera pas pour les championnats de ligue N3,20A,U15, U13 et CFIL U13.</p>
4-1-2-2	<p>Une équipe ne pouvant débiter le match à l'heure prévue (retard, manque de joueurs, matériel du match non-prêt, officiels en nombre insuffisant...) sera déclarée forfait. La décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter ce forfait, ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, <u>limité à 15 minutes</u>, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. <u>Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.</u></p>
4-1-2-3	<p>En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. <u>La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, à la Commission Régionale dans la quinzaine suivant ce forfait.</u> Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.</p>

4-1-2-4	Dans tous les cas, l'équipe déclarée forfait supportera seule l'amende prévue à l'article 5-2 du présent règlement, ainsi que la totalité des frais d'arbitrage (correspondant aux frais dûs par les deux équipes sauf pour le cas prévu à l'article 4.1.2.10) .
4-1-2-5	Dans le cas d'un forfait lors d'un match 20 ans et plus à U15 5 les frais d'arbitrage ne seront remboursés, en fin de saison, qu'à l'équipe n'étant pas à l'origine du forfait.
4-1-2-6	Un match perdu par pénalité ou abandon équivaut à un match perdu par forfait.
4-1-2-9	Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue à l'article 5-2 du présent règlement. Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier,
4-1-2-11	Trois forfaits dans un championnat valent forfait général (sauf en national 3 ou 2 forfaits valent forfait général), avec l'amende prévue à l'article 6-2 du présent règlement. Un équipe forfait général ne sera pas classée et aucun des matches auxquels elle a participé ne sera pris en compte pour établir le classement final du championnat. Toutefois, si l'un de ces matches, non pris en compte pour le classement final, a donné lieu à des sanctions sportives et/ou financières, celles-ci seront maintenues.
4-1-2-12	Une équipe déclarant forfait général avant le début du championnat sera remboursée de ses droits d'engagement, mais se verra appliquer l'amende prévue (voir article 6-2 du présent règlement). Une équipe déclarant (ou étant déclarée) forfait général après le début du championnat ne sera pas remboursée de ses droits d'engagement, qui resteront dus. Par "début du championnat" il faut entendre la seconde (chronologiquement) des deux dates suivantes : → la date du premier match du calendrier initialement établi pour la catégorie (article 4-1-4-1) → la date effective du premier match de la catégorie
4-1-3 CALENDRIER ET DEROGATIONS	
4-1-3-1	Le calendrier de chaque phase d'un championnat est établi par la Commission régionale de water-polo en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie (voir aussi l'article 4-1-1-2 du présent règlement).

4-1-3-2	<p>Avant le début de chaque phase d'un championnat, et avant la date limite fixée, catégorie par catégorie, par la Commission Régionale de Water-polo pour le dépôt de ces dérogations, par la Commission régionale de Water-polo, <u>les clubs ont la possibilité, en se mettant d'accord avec leurs différents adversaires, de modifier les dates et heures des matches les opposant.</u></p>
4-1-3-3	<p>Dans les conditions visées à l'article 4-1-4-2, <u>les clubs peuvent jouer un match à n'importe quelle date et heure, dès lors que cette date n'est pas postérieure à la date de fin de championnat</u>, fixée, catégorie par catégorie, par la Commission Régionale de Water-polo.</p> <p>Ces dérogations seront consignées sur le formulaire prévu à cet effet et renvoyées à la Commission Régionale de Water-polo avant la date limite définie à l'article 4-1-4-2</p>
4-1-3-4	<p>En cas de désaccord entre deux clubs sur la date et/ou l'heure d'un match, la date fixée initialement par la Commission Régionale sera considérée comme définitive, et l'horaire par défaut du match sera alors de 15h00, pour un match le dimanche, et 20h30, pour un match le samedi ou en semaine.</p>
4-1-3-5	<p>Passée la période initiale de dérogations, fixée à l'article 4-1-4-2, plus aucune dérogation ne sera acceptée sauf si cette demande est faite, par courrier ou courriel, signé par les deux clubs concernés, auprès du Président de la Commission Régionale de Water-polo, au plus tard 1 mois (de date à date) avant la date prévue du match.</p> <p><u>Toute dérogation "hors période" sera soumise à la commission régionale de water-polo.</u></p>
4-1-3-6	<p><u>En début de saison, la Commission pourra préciser un certain nombre de dates protégées, dates auxquelles aucun match officiel régional ne pourra avoir lieu.</u></p> <p><u>Les dates des stages, rassemblements, tournois des équipes de ligue sont prioritaires.</u> Un club faisant participer à un match un(des) joueur(s) retenu(s) dans l'une de ces équipes (ou présélection) plutôt que de permettre à ce(s) joueur(s) d'honorer sa(leurs) sélection(s) (ou présélection) sera pénalisé d'une amende de 50 €uros par infraction et par joueur. De la même façon, le club d'un joueur sélectionné pour une finale nationale (Interzones ou Intercomités) et qui n'y participerait pas, serait redevable de cette même amende, augmentée de la totalité des frais de stage engagés par la Commission Régionale pour ce joueur (voir article 5-2 du présent règlement).</p>
4-1-3-7	<p>Les cas de force majeure seront examinés, au coup par coup, par la Commission Régionale de Water-polo</p>

4-1-3-8	<p>Report de match suite à des conditions météorologiques extrêmes.</p> <p>Par application du principe de précautions en cas d'alerte orange émise par le site officiel de météo France sur le lieu de compétition, le lieu de départ de l'équipe visiteuse ou le trajet un match pourra être reporté par une demande préalable de l'une des deux équipes auprès du président de la commission de water-polo, au moins 12 heures avant la rencontre.</p> <p>Ces alertes concernent les conditions météorologiques suivantes : Vent violent, pluie inondations neige et verglas. Sont exclues les autres alertes telle que canicule ou grand froid.</p> <p>En cas d'alerte rouge (vent violent pluie-inondations, neige et verglas) le président ordonnera le report des matches des journées concernées par cette alerte rouge.</p>
<p>4-1-4 FAUTES DISQUALIFIANTES (EDA), CARTON ROUGE - REGLEMENT DISCIPLINAIRE</p>	
4-1-4-1	<p>L'attention est attirée sur la nécessaire lecture du règlement disciplinaire (ANNEXE 1), et plus particulièrement de son article 16, spécifique au water-polo</p>
4-1-4-2	<p>Tout joueur exclu définitivement sans remplacement (EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique) pour brutalité fera l'objet d'un rapport par le(les) arbitre(s) désigné(s) et sera suspendu selon le barème de sanctions automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées.</p> <p>Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge fera l'objet d'un rapport par le (les) arbitre(s) désigné(s)</p>
4-1-4-3	<p>Toute personne autre qu'un joueur ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions automatiques</p>
4-1-4-4	<p>Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4mn), le(s) délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) devra(ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra alors de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par le(s) arbitre(s) de la teneur de leur rapport.</p>
4-1-4-5	<p>Les matches de suspension seront purgés à partir de la réception de la notification de la commission de water-polo, jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier initial Par calendrier initial, il faut comprendre le calendrier tel qu'établi après la période initiale de dérogation définie aux articles 4-1-3-2 à 4-1-3-4.</p>

4-1-4--6	Il n'est pas accepté la fonction de joueur- entraîneur
4-1-5 DISPOSITIONS COMMUNES DIVERSES	
4-1-5-1	L'équipe à domicile (ou l'équipe la première nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets blancs et débutera le match à la gauche de la table de marque. L'équipe à l'extérieur (ou l'équipe la seconde nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets bleus et débutera le match à la droite de la droite de la table de marque
4-1-5-2	Dans le cas de déroulement spécifique (soleil, mur d'un seul coté du champ de jeu...) ou sur simple demande d'un des capitaines, les arbitres effectueront un tirage au sort pour déterminer de quel côté de la table de marque débutera chaque équipe.
4-1-5-3	Pour les catégories seniors hommes , U17 garçons , U15 garçons et U19 garçons les ballons seront de taille 5 (ciconférence 68/71,poids 400/450gr). Pour les catégories U15 filles , U17 filles et senoirs femmes, les ballons seront taille 4 (circonférence 65/67 , poids 400/450gr). Pour la catégorie U13 , U12 et U11 les ballons seront de taille 2/3 (circonférence 58/60 ,poids 300/330gr Il est souhaitable qu'une seule marque de ballon soit admise lors d'un match. Il incombera donc au club organisateur de mettre à disposition cinq ballons de la même marque, et en bon état. A défaut les ballons de l'équipe visiteuse pourront être utilisés et/ou mélangés à ceux du club organisateur.
4-1-5-4	Dans le cas où un match serait arrêté définitivement en cours de partie l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de cette rencontre. Il appartiendra alors à la Commission Régionale, au vu du rapport de l'arbitre et/ou du délégué, de déterminer le résultat :match acquis/match à rejouer/match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisine
4-1-5-5	Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission Régionale sera seule compétente pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu ou non de faire rejouer ce match.
4-1-5-6	Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article 4-1-5-5, les frais de déplacement de l'équipe (définis tel qu'à l'article 4-1-2-6 du présent règlement), ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par la Commission Régionale, si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant, si la faute technique incombait à la table de marque.
4-1-5-7	La participation des joueurs étrangers et des joueurs transférés est régie par le règlement intérieur, les statuts et le Règlement sportif water-polo de la Fédération Française de Natataion.

4-1-5-8	Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission Régionale, par l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, ou par toute autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence.
---------	---

4-2 PREMIERE COMPETITION LIGUE U 11	
4-2-1	La formule du championnat sera déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées Elle se déroulera sous forme de tournois. Un arbitre sera chargé du bon déroulement .Chaque équipe doit présenter un jeune arbitre à chaque tournoi.(voir chapitre amende en cas de non présentation d'arbitres)

5-	CHAMPIONNAT U15 ET U17 PHASES LIGUE ET INTER-LIGUES
-----------	--

Engagement obligatoire d'une équipe pour un club engagé en Elite, National 1 et National 2

Les championnats Honneur U17 et U15 se déroulent en 3 phases :championnat de Ligue ½ finale inter-ligues et une finale.

Se reporter à l'article 1-2-5 Feuilles de match et résultats sur extra nat

6- CHAMPIONNAT U13 PHASE LIGUE

La formule du championnat sera déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées .

Les rencontres seront arbitrés par des jeunes arbitres issus des clubs en présence sous contrôle d'un officielA .Présence d'un jeune arbitre par club à chaque tounoi.(voir chapitre amende en cas de non présentation de jeune arbitre)

Se reporter à l'article 1-2-5 Feuilles de match et résultats sur extra nat

CHAMPIONNAT NATIONAL N3 HAUTS DE FRANCE

- 7-1** La Ligue HAUTS DE FRANCE élabore le championnat N3 . Ce championnat est présenté à la réunion préparatoire à laquelle tous les clubs participants sont invités. Les clubs peuvent modifier ce championnat soit en inversant les matches à domicile soit en modifiant la date en respectant la plage **de 8 jours avant ou après la date initiale**. Une date limite pour ces dérogation est fixée à cette réunion. Passé cette date la demande doit être faite sur le formulaire en respectant les consignes.
- 7-2** Une équipe sera déclarée forfait général suite à 2 forfaits et ne sera pas remboursée de ses droits d' engagements (voir amendes)
- 7-3** Le nombre de place pour la phase nationale étant limité un tournoi de sélection pourra être mis en place avec la ligue Grand Est

8 - DISPOSITIONS FINANCIERES GENERALES

8-1 FRAIS D'ENGAGEMENT

Les droits de participation pour la saison 2020-2021 sont fixés comme suit :

Frais d'engagement et de fonctionnement aux championnats régionaux	200 €
Frais de participation au championnat U11 ans (par équipe)	300€
Frais de participation au championnat U 13 ans (par équipe et par match)	33 €
Frais de participation au championnat U15 ans (par équipe et par match)	66€
Frais de participation au championnat régional U17 (par équipe et par match)	66 €
Frais de participation au championnat 20A et plus (par équipe et par match)	66€
Frais de participation au championnat N3 (par équipe et par match)	150€
Frais de participation au championnat national U19 (par équipe et par match)	160€

7.2 AMENDES

Rappel des amendes prévues au règlement pour la ;

Participation à la table de marque d'une personne non licenciée ou d'un officiel licencié « retiré »	Art. 1-3-5 1 ^{er} alinéa	35 € par infraction constatée
Participation à la table de marque d'un licencié, inscrit à l'examen mais non reçu	Art. 1-3-5 2 ^{ème} alinéa	5 € par infraction constatée
Participation à la table de marque d'un licencié non titulaire de l'examen d'officiel (2 ^{ème} année et au-delà)	Art. 1-3-5 2 ^{ème} alinéa	35 € par infraction constatée
Participation à la table de marque d'un officiel « retiré » ou arbitrage d'un arbitre « retiré »	Art. 1-3-5 3 ^{ème} alinéa + Art. 1-3-10	5 € par infraction constatée
Défaut d'arbitrage	Art. 1-3-6	35 € par match, par arbitre
Amende pour absence de jeunes arbitres par tournoi dans le championnat U13 et U11		33€ par infraction constatée
Amende pour match perdu par forfait ou pénalité	Art. 4-1-2-7	150 €
Amende pour forfait par tournoi	Art. 4-1-2-10 Art 4-2-5	150€
Forfait général déclaré avant le début du championnat	Art. 4-1-2-12	100 €
Forfait général après le début du championnat	Art. 4-1-2-11 Art. 4-1-2-12 Art .4-2-10	100 € + les droits d'engagement
Non-participation d'un joueur à une sélection ou présélection en équipe régionale ou de Zone Nord	Art. 4-1-4-6	50 € par infraction, par joueur + les éventuels frais de stage engagés
Amende pour retard de paiement	Art.1-4-2	100€ par mois de retard
Amende pour forfait une rencontre N3		1000€
Amende pour forfait général N3		2000€
Non transmission des résultats par internet N3 U17 et U15		20€ par manquement
Défaut de feuille de match informatique avant match N3 à U15		20€ par manquement

7-3 INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ARBITRES

Championnats ligue U15 à 20A

Indemnités pour une distance domicile/piscine/domicile (ALLER et RETOUR) en championnat ligue:

- Utilisation de la voiture, quel que soit le kilométrage.
- Remboursement des kilomètres sur justificatif de la distance parcourue (prendre Internet Michelin, plus rapide et favorisant les autoroutes. En cas de choix multiple la distance la plus courte sera prise en compte)
- Prix du kilomètre 0,35 €
- Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatif)
- Indemnité de match 6 €
- Kilométrage minimum remboursé : 42 kilomètres A/R ($42 \times 0.35 + 6$) soit 21 € le match
- Indemnité pour le 2^{ème} match : 21€
- Repas 15€ sans justificatif si distance supérieure à 300 kilomètres A+R et le début de la rencontre à 19h et après ou le dimanche entre 12h et 14h
- Les demandes particulières seront traitées par la commission water-polo

NOTA : la Commission Régionale de water-polo a adopté le principe d'une valorisation des matches de championnat régional, arbitrés le dimanche et le mercredi avant 19H00 (horaire de début du match), dont le montant est fixé à 8 € par match arbitré.

Championnat N3

- Utilisation de la voiture, quel que soit le kilométrage.
- Remboursement des kilomètres sur justificatif de la distance parcourue (prendre Internet Michelin, plus rapide et favorisant les autoroutes. En cas de choix multiple la distance la plus courte sera prise en compte)
- Prix du kilomètre 0,35 €
- Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatif)
- Indemnité de match 50 €
- Repas 15€ **avec justificatif** si distance supérieure à 300 kilomètres A+R et le début de la rencontre à 19h et après ou le dimanche entre 12h et 14h
- Les demandes particulières seront traitées par la commission water-polo

→ En cas de tournoi sur un week-end le barème maximum de remboursement de l'hébergement avec PD sera de 70€ sur justificatifs

Championnat U19

→ Utilisation de la voiture 0.20/km +péage

→ Remboursement des kilomètres sur justificatif de la distance parcourue (joindre itinéraire Michelin ou mappy plus rapide et favorisant les autoroutes. En cas de choix multiple la distance la plus courte sera prise en compte) +tickets originaux de péage

→ Indemnité liée au type de championnat 60€ (N2)

→ Indemnité liée à la sujétion due à l'éloignement 50€ (moins de 500km)

→ Repas 25€ tickets de caisse ou facture détaillée du restaurant

RAPPEL DE L'ARTICLE 3-3-2 DU PRESENT REGLEMENT

→ Lorsqu'un arbitre officie lors de deux (ou plus) matches consécutifs du championnat régional, il ne pourra être remboursé, pour le second (et plus) match que sur la base du tarif pour le deuxième match (voir barème à l'article 7-3 du présent règlement).

→ Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat régional, avant ou après un match de championnat national

→ (Elite à Nationale 3), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match (voir barème à l'article 7-3 du présent règlement).

→ Un arbitre qui manque un match pour lequel il a été désigné sera suspendu le mois suivant. En cas de récidive au cours de la même saison la sanction sera doublée.

